



Doc. 14567  
25 juin 2018

## Assurer la protection des défenseurs des droits de l'homme dans les États membres du Conseil de l'Europe

### Amendement<sup>1</sup> n° 3

M. Boriss CILEVIČS, Lettonie, Groupe des socialistes, démocrates et verts  
M. Andrii LOPUSHANSKYI, Ukraine, Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe  
M. Valeriu GHILETCHI, République de Moldova, Groupe du Parti populaire européen  
M. Giorgi KANDELAKI, Géorgie, Groupe du Parti populaire européen  
M. Arkadiusz MULARCZYK, Pologne, Groupe des conservateurs européens

*Dans le projet de résolution, après le paragraphe 5.3, insérer le paragraphe suivant:*

«à proposer plus activement un règlement amiable au titre de l'article 39 de la Convention européenne des droits de l'homme en cas de violation évidente, en particulier des droits des défenseurs des droits de l'homme et des avocats qui représentent les requêtes introduites devant la Cour européenne des droits de l'homme.»

*Déposé par:*

CILEVIČS Boriss, Lettonie, SOC  
GHILETCHI Valeriu, République de Moldova, PPE/DC  
KANDELAKI Giorgi, Géorgie, PPE/DC  
LOPUSHANSKYI Andrii, Ukraine, ADLE  
MULARCZYK Arkadiusz, Pologne, CE

---

1. 2018 - Troisième partie de session

